

Arrêté N°2025-365/MEMC/SG/DGCM portant  
retrait du permis d'exploitation industrielle  
permanente de carrière de calcaire dolomitique  
n°4177 dénommé « AFRIC CEMENTS 2 » à la société  
AFRIC CEMENTS SA « IFU : 00150298R ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;
- Vu l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu l'arrêté n°2022-010/MTEMC/SG/DGCM du 06 janvier 2022 portant octroi de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de calcaire dolomitique n°4177 dénommée « AFRIC CEMENTS 2 » de la société AFRIC CEMENTS SA « IFU : 00150298R » ;
- Vu l'arrêté n°2022-107/MMC/SG/DGCM du 23 août 2022 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n°2022-010/MTEMC/SG/DGCM du 06 janvier 2022 portant octroi de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de

*Vindac FN 386*  
*23/03/2025*  
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Coopération  
Direction du Contrôle des Marchés et des Services  
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières  
Bourkina  
2025-365  
et son modificatif du 25 mai

calcaire dolomitique n°4177 dénommée « AFRIC CEMENTS 2 » à la société AFRIC CEMENTS SA « IFU : 00150298R » ;

Vu la lettre N°024/0603/MEMC/SG/DGCTfr du 02 septembre 2024 portant mise en demeure de procéder à la mise en exploitation de la carrière AFRIC CEMENTS 2.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est retiré à la société AFRIC CEMENTS SA, le permis d'exploitation industrielle permanente de carrière de calcaire dolomitique n°4177 dénommé « AFRIC CEMENT 2 », situé dans les communes de Bama, de Dandé et de Kourouma, provinces du Houet et du Kéné Dougou, région du Guiriko pour non démarrage des travaux d'exploitation conformément aux dispositions de l'article 207 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso.

**ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie couverte par le permis est libérée de tous droits et obligations à compter de zéro heure le lendemain de la signature du présent arrêté.

Toutefois, la société AFRIC CEMENTS SA reste assujettie au paiement des taxes dues qui couvrent la période allant de la date d'octroi à la date de signature du présent arrêté.


**ARTICLE 3 :** la société AFRIC CEMENTS SA est tenue de déclarer et de remettre à l'Administration des mines, les données et les informations relatives au site.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

06 OCT 2025

  
Yacouba Zabré GOUBA  
Officier de l'Ordre de l'Étalon



### Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- IDEM
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- DR-EMC du Guiriko
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 3- la société AFRIC CEMENTS SA
- 1- Gouvernorat / région du Guiriko
- 1- Haut-Commissariat de la province du Houet
- 1- Haut-Commissariat de la province du Kéné Dougou
- 1- Mairie de la commune de Bama
- 1- Mairie de la commune de Dandé
- 1- Mairie de la commune de Kourouma
- 1- J.O.
- 1- Classement